

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn**

Séance du 14/10/2024

Date de la convocation:
08/10/2024
Date d'affichage:
08/10/2024

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 36
En exercice : 36
Votants 31

L'an 2024 et le 14 octobre à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en présentiel à la salle polyvalente de Kutzenhausen sous la présidence de ISEL Roger, délégué titulaire.

Présents : ISEL Roger :

Titulaires :

MMES CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, DUDT Lysiane, FILSER Marie-Claude, LEDIG Evelyne, MEYER Monique, SCHALL Nathalie, STIEFEL Martine, STURM Céline, WEINLING HAMEL Elisabeth,
MM : BALL Jean-Claude, CHARBAU Bernard, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, KLIPFEL Jean-Louis, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WERNERT Stéphane.

Suppléants – avec délégation vote : M ROMIAN Serge représente SCHERTZ Christophe.

Suppléants – sans délégation vote : MM HOCH Georges, JOTZ Ludovic, JUNG Jean-Yves, OSTER Rémy, ROCCHI Jacques, ROS Jean-Charles.

Elus titulaires excusés – procuration ou représenté par le suppléant :

MM BASTIAN Marc donne procuration à PETER Guillaume, CUNTZ Freddy donne procuration à ISEL Roger, KLEIN Mathias donne procuration à TRITSCHBERGER Hervé, MALL Philippe, SCHERTZ Christophe est représenté par ROMIAN Serge.

Elus suppléants excusés :

MME : SCHELLENBERGER Michèle
MM HEBTING Benoit, HERRMANN Pierre, SCHAEFER Marc

Elus absents :

Titulaires :

MMES CRONMULLER Martine, WALTER Clarisse.
MM RUTSCH François, SCHNEIDER Dominique.

Suppléants :

MME MESSER Caroline,
MM. FISCHER Alain, WEHRUNG Freddy.

Invité extérieur présent : MME Nathalie MARAJO

Invité extérieur excusé : M. Victor VOGT

Secrétaire de séance CABIROL de SAINT GEORGES Mireille,

Réf : 056.2024
Vote : A l'unanimité
Pour : 26
Contre : 1
Abstentions : 4
Mention exécutoire : Oui

056.2024 : Avis sur le projet de schéma de cohérence territoriale de l'Alsace du Nord (SCoTAN) arrêté.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article L.143-20,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu les arrêtés préfectoraux des 19 janvier 2010, 27 décembre 2011, 10 mai 2012, 17 août 2012, 24 novembre 2014, 13 décembre 2016, 29 août 2017, 23 novembre 2017, 30 juin 2021 et 23 janvier 2024 portant transfert de compétences, mises en conformité ou mise à jour des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°094.2008 du conseil communautaire en date du 07.07.2008 : « SCOTAN : Avis du conseil communautaire sur le projet arrêté du schéma de cohérence territoriale d'Alsace du Nord »,

Vu la délibération n°080.2015 du conseil communautaire en date du 13.04.2015 : « SCOTAN : avis sur le projet arrêté de SCoT révisé de l'Alsace du Nord »,

Vu le schéma de cohérence territoriale de l'Alsace du nord initial, approuvé le 26.05.2009, révisé une première fois en 2015 pour tenir compte de la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 (loi Grenelle II),

Vu l'engagement d'une 2ème révision, pour tenir compte notamment de l'évolution du périmètre du SCoTAN (ajout des périmètres des ex-communautés de communes de la Région du Brumath et de la Basse-Zorn) et prendre en compte les évolutions réglementaires intervenues depuis 2015, dont la loi Climat et résilience du 22.08.2021,

Vu la délibération n°DCS-2024-II-3 du comité syndical du PETR de l'Alsace du nord en date du 03.07.2024 : « Bilan de concertation et arrêt du projet de schéma de cohérence territoriale de l'Alsace du nord »,

Considérant l'ouverture d'une seconde phase de la procédure de la révision, comprenant la consultation pour avis des personnes publiques associées, dont la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, préalable à une enquête publique et à l'approbation du schéma,

Considérant le courrier du président du PETR au président de la communauté de communes, de consultation de la communauté de communes, en date du 10.07.2024,

Considérant que la communauté de communes de la Sauer-Pechelbronn étant membre du PETR de l'Alsace du Nord et autorité organisatrice de la mobilité,

Considérant la mise à disposition des documents composant le SCoT ainsi que la délibération du comité syndical du PETR, relatifs à cette procédure de révision, par téléchargement via le lien suivant : <https://alsacedunord.fr/scot-arret-030724>,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé d'Elsa GRANDEMANGE du PETR,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre, quatre abstentions, décide :

- **De prendre acte que les orientations du SCOTAN révisé sont globalement en adéquation avec les politiques actuellement portées par la CCSP (trame verte, TEPOS, politique habitat, politique mobilité). En ce sens, le projet révisé ne remet pas en cause les actions en cours, et au contraire, les conforte,**
- **De relever l'enjeu de sobriété foncière décliné dans tous les axes, le renforcement de la fonction de centralité de Woerth, avec l'appui de Durrenbach, l'objectif ambitieux de création de logements, essentiellement dans l'existant, le développement économique surtout contenu au tissu existant avec quelques zones identifiées (Zone du Super U à Woerth, Parc économique de la Sauer à Eschbach, pôle touristique et thermal à Morsbronn-les-Bains), et de réaffirmer le positionnement de Lembach et Merkwiller-Pechelbronn comme pôle local en vue de l'accueil de services et d'équipements de proximité,**
- **Se questionner sur le rythme de consommation foncière affecté à la communauté de communes, très contraint, qui justifie de mener une réflexion commune à l'échelle des 24 communes sur l'aménagement et le développement global du territoire et la priorisation et l'échelonnement des projets,**
- **D'engager à ce titre une réflexion sur le lancement d'une démarche de PLUi à l'échelle des 24 communes, dans la continuité du projet de territoire,**
- **D'émettre un avis favorable au projet de schéma de cohérence territoriale de l'Alsace du Nord révisé, tel qu'arrêté par délibération du syndicat mixte du SCOTAN en date du 3 juillet 2024**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (date de réception par le représentant de l'Etat - contrôle de légalité), soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté, auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté).

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 16/10/2024

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le secrétaire de séance,
CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille

Le président,
ISEL Roger